

<https://la-sociale.online/spip.php?article500>

# Sénatoriales : « C'est pas votre affaire » !

- Actualité -

Date de mise en ligne : jeudi 17 septembre 2020

---

Copyright © La Sociale - Tous droits réservés

---

Le 27 septembre se dérouleront les élections sénatoriales.

Depuis plusieurs mois, la campagne bat son plein, mais à bas bruit, car c'est une élection où le peuple n'a pas son mot à dire.

A l'occasion, on peut relancer le débat sur le bicamérisme. Pour ma part, je ne m'oppose pas à la présence de deux Chambres, surtout avec une Constitution qui fait de l'élection du Président de la République au suffrage universel l'axe majeur de notre gouvernance.

Cette situation inique est renforcée, depuis l'année 2000, par les élections simultanées du pouvoir élyséen et de son auxiliaire, le Palais Bourbon.

La question posée est celle d'une élection politique qui se fait dans le dos des citoyens.

Une représentation parlementaire des territoires n'est pas réhivitoire à la condition qu'elle émane d'un choix clair des citoyens.

Aujourd'hui, les élections sénatoriales sont une affaire de l'entre-soi politicien.

Lesdits « grands électeurs » s'arrangent entre eux, notamment au sein des conseils municipaux. Une hypocrite mise en scène est organisée, de droit, au sein des instances municipales, pour élire - à bulletin secret, s'il vous plait - les participants à l'élection sénatoriale.

Ensuite, c'est l'entrée dans le tunnel, la sortie s'effectuant seulement à l'annonce des résultats !

Or, c'est précisément dans ce tunnel que s'exercent tous les tripatouillages politicards, car généralement les listes n'ont pas de programme autre que celui de la nébuleuse « défense des territoires » !!!

Mais faudrait-il encore que la majorité sénatoriale nous définisse sa notion de « défense des territoires »

En effet, la loi Gatel, du nom de la sénatrice centriste d'Ile-et-Vilaine, de juillet 2019 permet aux conseils municipaux des communes nouvelles de fermer une ou plusieurs mairies annexes, sur simple délibération municipale. Autrement dit de supprimer les communes historiques devenues communes déléguées à la création des communes nouvelles.

Le moins que l'on puisse dire c'est que nous n'avons pas la même conception de la défense des territoires.

Quant aux conseillers municipaux, électeurs de ces scrutins, ils se gardent bien de rendre compte aux citoyens de la nature de leur vote, considérant que celui-ci est secret.

C'est une usurpation du droit démocratique élémentaire, car ils et elles ne votent pas en tant que citoyens et citoyennes mais en tant qu'élus (es)

Ce processus est abject et doit cesser.

En citoyen responsable, il ne me semble pas qu'il faille se contenter d'analyser, de critiquer.

Proposer me paraît nécessaire.

L'évolution du Sénat devrait se produire sur l'élection de ses représentants et sur le rôle de la Chambre haute dans le fonctionnement de la République.

Si l'on veut redonner un rôle politique aux communes, on pourrait faire « grands électeurs » les conseillers municipaux, tous les conseillers municipaux, mais que les conseillers municipaux.

Les scrutins se dérouleraient en séance publique des conseils municipaux, à une date unique fixée par la Préfecture. Les résultats feraient l'objet d'un procès-verbal, rendu public.

L'autorité préfectorale aurait la responsabilité de compiler l'ensemble des résultats et de les publier, ainsi que la liste des élus (es)

Ainsi, le déroulement des élections représentatives des territoires serait transparent.

S'agissant du fonctionnement actuel, le Sénat est réduit à la portion congrue. Il n'est pas utile d'entrer dans les détails. Au-delà de la proposition et du rapport de force qu'il peut exercer, en finalité, c'est le Palais Bourbon qui décide sur les ordres de l'Elysée.

Pour lui donner un rôle parlementaire de plein exercice, le Palais du Luxembourg devrait être au niveau du Palais Bourbon.

Ainsi, le Premier ministre pourrait être élu par le Congrès, mettant fin ainsi au diktat du prince de l'Elysée. De même les lois fondamentales comme le budget et ses différentes déclinaisons seraient votées par le Congrès.

Il faudrait, bien entendu, réviser la Constitution pour la mettre en concordance avec cette évolution.

Le tout soumis à référendum.